



## Sinistre catastrophe naturelle

Par **soan**, le **18/11/2008** à **15:48**

Lors d'une inondation, cinq de nos véhicules neufs ont été endommagés par l'eau et la boue. La région a été classée par décret " catastrophe naturelle".

Malgré les dégats : un mètre d'eau et de boue dans les véhicules, le rapport d'expertise déclare qu'ils sont réparables.

Pouvons nous exiger de l'assureur qu'il déclare les véhicules en épave, et leur remboursement à la valeur à neuf, en raison des dommages causés et des risques de pannes moteur, puisque aucun changement mécanique n'est prévu sur le rapport d'expertise.

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement

Par **chaber**, le **18/11/2008** à **18:02**

Vous pouvez toujours prendre un expert indépendant à vos frais. Si vous avez gain de cause l'assureur vous les remboursera